

# **Création d'aires d'accueil**

## **pour les Gens du Voyage**

### Programme de Référence

Mai 2004

Document élaboré dans le cadre d'un travail collectif dirigé par la DDE du Finistère :  
avec Nolvenn DANIEL, Guy LE BORGNE, Jean-Yves GUEGUEN  
et Régis LAURENT, médiateur auprès des gens du voyage pour le Finistère.

Le Centre d'Etude de l'Équipement de l'Ouest a apporté son concours pour la rédaction de ce travail :  
Franck FAUCHEUX et Nathalie RACINEUX.

**Nous tenons à remercier l'ensemble des organismes qui ont bien voulu nous rencontrer et alimenter ce travail et plus particulièrement :**

- **Mr Laurent, médiateur pour les gens du voyage,**
- **Mr Jaffredou, Communauté Urbaine de Brest,**
- **Mme Perenou, des Services Techniques de la Mairie de Quimperlé,**
- **Mr Liorzou, Gardien de l'aire d'accueil de Saint-Renan.**



# Sommaire

## **PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉFÉRENCE.....7**

ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME DE RÉFÉRENCE ET LE PROGRAMME LOCAL DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE.....	9
<b>0.2. Du Schéma aux Projets.....</b>	<b>9</b>
<b>0.3. Contenu du Document.....</b>	<b>11</b>
0.3.1. Les enjeux sociaux et de politique locale à redéfinir.....	11
0.3.2. Les éléments réglementaires de programmation à intégrer .....	11
0.3.3. Une aide pour exprimer les besoins techniques dans le programme.....	12

## **PREMIÈRE PARTIE : RAPPEL DU CONTEXTE DES GENS DU VOYAGE .....13**

<b>1.1. Le Contexte Social.....</b>	<b>15</b>
1.1.1. Les gens du voyage.....	15
1.1.2. Terrain ? Aire ? Halte ? .....	15
1.1.3. Pourquoi les gens du voyage voyagent ?.....	15
1.1.4. La sédentarisation.....	15

## **DEUXIÈME PARTIE : LES QUESTIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME ..... 17**

<b>2.1. La dimension environnementale .....</b>	<b>19</b>
2.1.1. La localisation, un facteur d'intégration.....	19
2.1.2. La question de la cohabitation avec les riverains.....	19
<b>2.2. La dimension réglementaire.....</b>	<b>19</b>
2.2.1. Les caractéristiques « réglementaires et générales » des aires d'accueil .....	20
2.2.2. Les caractéristiques « réglementaires et particulières » des aires d'accueil.....	20
2.2.3. La destination des aires.....	21
<b>2.3. Le fonctionnement attendu d'une aire : prémices du programme local et du règlement intérieur.....</b>	<b>21</b>
2.3.1. La capacité des aires.....	21
2.3.2. L'ouverture de l'aire.....	22
2.3.3. La durée de séjour.....	22

## **TROISIÈME PARTIE : LA DÉFINITION TECHNIQUE DU PROJET..... 25**

### **3.1. L'emprise et l'aménagement..... 27**

<b>3.2. Les équipements.....</b>	<b>28</b>
<b>3.3. La gestion de l'aire d'accueil .....</b>	<b>28</b>

## **QUATRIÈME PARTIE : DIMENSION TECHNIQUE.....31**

<b><u>4. INTRODUCTION : MODE D'EMPLOI, DÉFINITIONS .....</u></b>	<b><u>33</u></b>
<b>4.2. FICHE 2 : LE BÂTIMENT D'ACCUEIL.....</b>	<b>41</b>
<b>ESPACE .....</b>	<b>45</b>
<b>ESPACE .....</b>	<b>45</b>
<b>4.3. FICHE 3 : PLAN MASSE, VIABILISATION ET TRAITEMENT DES SOLS.....</b>	<b>47</b>
<b>4.6. FICHE 6 : SANITAIRES COLLECTIFS.....</b>	<b>59</b>
<b>.....</b>	<b>63</b>
<b>4.7. FICHE 7 : ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS OPTIONNELS.....</b>	<b>65</b>
<b><u>CINQUIÈME PARTIE : LES PARTENAIRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....</u></b>	<b><u>69</u></b>
<b><u>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</u></b>	<b><u>71</u></b>
<b><u>ANNEXE 1 : PLAN TYPE D'UN PROGRAMME DE CRÉATION D'UNE AIRE.....</u></b>	<b><u>72</u></b>
<b><u>ANNEXE 2 : TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....</u></b>	<b><u>74</u></b>

## Préambule : Présentation du Programme de référence

**☒ Note à l'attention du futur chef de projet :**

Ces éléments d'introduction mériteront d'être adaptés, pour mieux « coller » au contexte d'élaboration d'un projet donné et pour introduire son programme spécifique.

Il pourrait être ressenti de manière négative de la part des concepteurs d'avoir affaire à un document-type non approprié au niveau local.

Ce document guide le chef de projet dans l'adaptation des éléments proposés ici par rapport à son projet. Le passage de ce programme de référence, au programme local, pourra passer par la rédaction par (ou pour) l'équipe projet d'un pré-programme.



## **Articulation entre le programme de référence et le programme local de construction d'une aire**

Le programme de référence est une base de travail pour le rédacteur du programme local. L'objet du présent document n'a pas pour vocation de fournir une aide à la rédaction mais veut offrir une aide méthodologique au chef de projet (maire, chargé d'opération de subdivision, architecte...) pendant la partie pré-opérationnelle de la conception d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Un plan type pour un futur programme local est donné en annexe n°1, avec les éléments de programme à rédiger. Mais ce document se situe bien en amont du programme local. C'est une aide pour identifier l'ensemble des questions à aborder par la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir rédiger le programme de son projet :

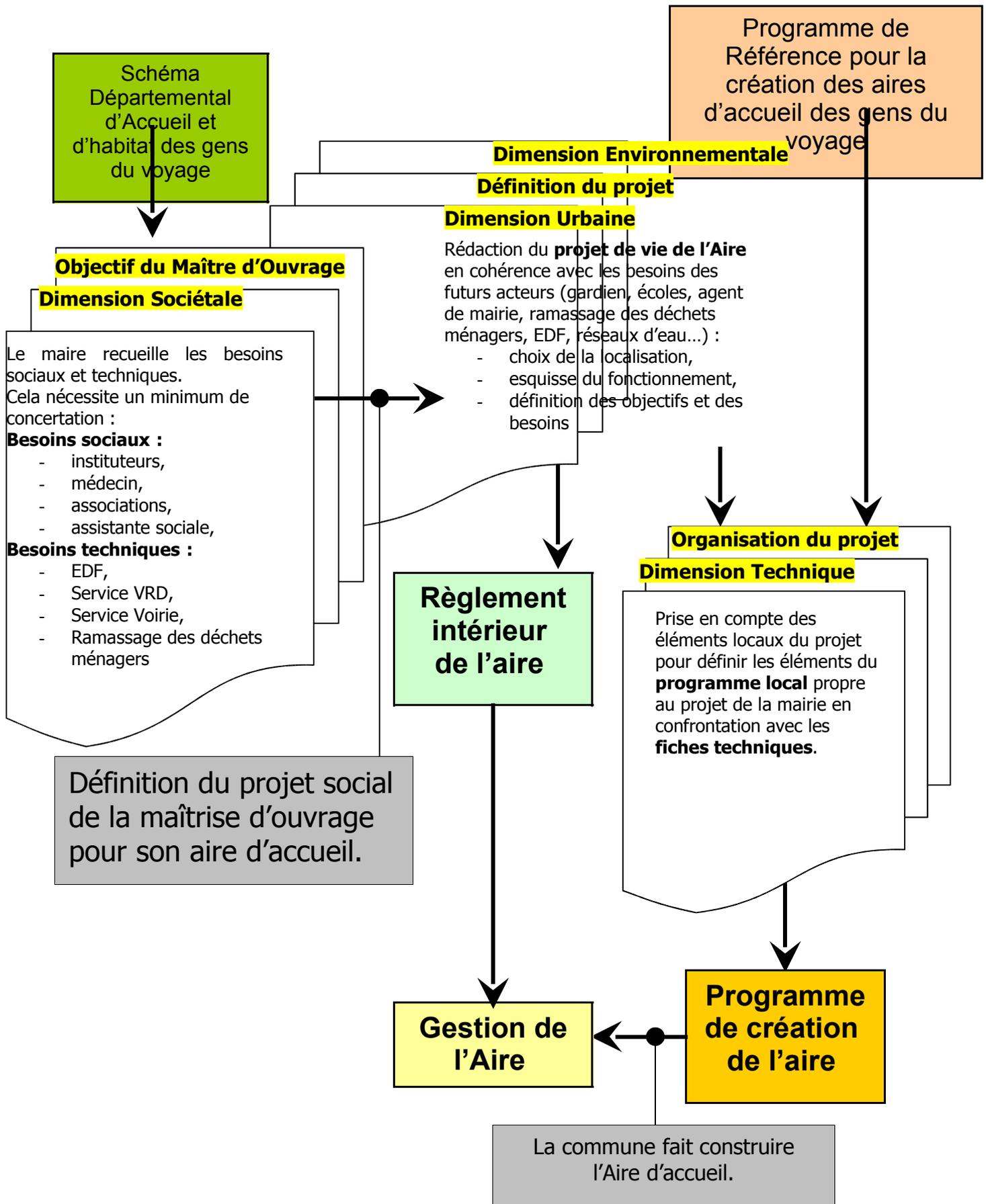
- **Objectif du maître d'ouvrage** (politique du projet, enjeux de territoire, objectif(s), symbolique, ...) ;
- **Dimension sociale** (attentes utilisateurs, Usagers, contraintes associatives, vie de quartier, démographie,.....) ;
- **Dimension environnementale** (historique, solutions alternatives, foncier, analyse des éléments de diagnostic issu des visites de l'existant, enjeux supra communaux, ...) ;
- **Définition du projet** (fonctionnalité, scénario d'animation, dimension événementielle, coûts, ...) ;
- **Dimension urbaine** (localisation, analyse du site, contraintes urbanisme, transport...) ;
- **Organisation du projet** (organisation des procédures, Indicateurs de réussite, délais, phasage et délais, problème non résolus)
- **Dimension technique** (mobilier, signalétique, liens entre locaux, confort d'ambiance,entretien...) .

### **0.2. Du Schéma aux projets**



Le document présent est aussi à lire à la suite du « **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** », signé en novembre 2002, dans le cadre de son application opérationnelle. En effet, le schéma a pour but de dresser les besoins pour le département et d'en faire un projet opérationnel en concertation avec les collectivités territoriales. Mais maintenant, il faut que ces dernières s'approprient ce schéma et définissent les contours de leur projet local.

Il faut pour cela qu'elles se posent les questions générales précédemment listées. Pour pouvoir définir leur projet politique vis-à-vis de l'aire, et les grandes lignes du fonctionnement attendu, la maîtrise d'ouvrage doit mettre en place un minimum de concertation locale. En ce qui concerne les choix techniques, la seconde partie de ce document fournira une aide sous forme de fiches.



### 0.3. Contenu du document

#### 0.3.1. les enjeux sociaux et de politique locale à redéfinir

La première partie de ce document va concerner quelques éléments de compréhension du contexte des gens du voyage ; des notions générales sur leurs caractéristiques de vie, leur organisation sont données. Les missions, acteurs et problématiques propres aux communes, et à l'Etat, sont contenus dans les textes de loi, c'est pourquoi la loi du 5 juillet 2000 est en annexe de ce document.

Cette première partie pose les premiers éléments de contexte du questionnement à poursuivre localement sur :

- **l'objectif du maître d'ouvrage** (politique du projet, enjeux de territoire, objectif(s), symbolique, ...) ;
- **la dimension sociétale** (attentes utilisateurs, usagers, contraintes associatives, vie de quartier, démographie,.....) ;

#### 0.3.2. Les éléments réglementaires de programmation à intégrer

Une seconde partie aborde plus particulièrement le programme en rappelant le contenu d'un programme et ses grands objectifs. Ensuite, les éléments de programmation des nouvelles aires, au sens des grands objectifs visés, seront présentés par fiches dans lesquelles on trouvera la description de l'usage envisagé et de la qualité attendue. Ces éléments déterminants pour la conception sont délivrés suivant les rubriques suivantes :

- **principaux objectifs et enjeux,**
- **acteurs et activités,**
- **qualité attendue** (en termes de symbolique et d'image, d'accessibilité, de fonctionnalité, de relations entre locaux, de confort d'ambiance, de sécurité-sûreté, de potentiel d'évolution, et d'exploitation, d'entretien- maintenance),
- **repères pour le dimensionnement** (équipements et mobilier prévus, surface).

On se limitera aux obligations réglementaires comme éléments de base aux réponses à développer localement pour :

- **la dimension environnementale** (historique, solutions alternatives, foncier, analyse existant, enjeux supra communaux, ...) ;
- **la définition du projet** (fonctionnalité, scénario d'animation, dimension événementielle, coûts, ...) ;
- **la dimension urbaine** (localisation, analyse site, contraintes urbanisme, transport...) ;

### 0.3.3. Une aide pour exprimer les besoins techniques dans le programme

Le principe retenu est de présenter des fiches par éléments techniques du programme. Elle mise sur la description la plus précise possible de l'usage pour justifier et faciliter la compréhension de toutes les exigences du maître d'ouvrage, en faisant le pari que la réponse apportée par les concepteurs sera d'autant plus satisfaisante qu'elle se sera nourrie de l'usage effectif des aires.

C'est pourquoi, ces fiches ne présentent pas de solutions types, mais plusieurs alternatives de la plus simple à la plus sophistiquée, en fonction du niveau d'exigence que la maîtrise d'ouvrage aura identifié.

Cela permettra de poser les bases de :

- **l'organisation du projet** (organisation procédures, indicateurs de réussite, délais, phasage et délais, problème non résolu)
- **la dimension technique** (mobilier, signalétique, liens entre locaux, confort d'ambiance, entretien...) .

## **Première Partie : Rappel du contexte des gens du voyage**



## **1.1. Le contexte social**

### **1.1.1. Les gens du voyage**

Priorité a été donnée au terme de « gens du voyage » en référence au cadre législatif actuel, terme qui privilégie le mode de vie itinérant et non le caractère ethnique. Ce terme présente également l'avantage de mieux rendre compte de la diversité du monde du voyage, de toutes ses composantes et catégories de personnes : nomades, tsiganes, population d'origine nomade, populations non sédentaires, voyageurs, sans domicile fixe... Les sédentarisés issus du monde du voyage ou/et semi-sédentarisés (personnes en situation d'arrêt prolongé) sont également pris en compte même s'ils ne voyagent plus, soit par choix, soit pour des raisons économiques ou de santé sachant que leur mode d'habitat peut varier fortement : de la caravane jusqu'à l'habitat traditionnel ou adapté. La sédentarisation est souvent un processus qui n'est pas définitif (ce qui fait que cette catégorisation n'est pas toujours très opératoire pour traduire les réalités sociales).

### **1.1.2. Terrain ? aire ? halte ? ...**

Terrain de stationnement, terrain désigné, aire d'accueil, halte de passage; autant de définitions qui renvoient à plusieurs critères :

- la distinction entre secteur rural et secteur urbain,
- le séjour plus ou moins long de l'espace réservé,
- le degré d'équipement et les différents modes de gestion et services proposés...

Dans le cadre du programme de référence, nous avons volontairement adopté la notion « d'aire d'accueil » pour mieux traduire les attentes notamment qualitatives figurant dans la loi du 5 Juillet 2000 et apprécier dans la mesure du possible, l'écart avec la situation actuelle.

### **1.1.3. Pourquoi les gens du voyage voyagent ?**

Traditionnellement, ce sont les activités économiques qui sont à l'origine des dynamiques de voyages ; elles renvoient à une pluralité de métiers : forains, professionnels du cirque, ferrailleurs, chineurs, artisans, travaux saisonniers (vendange, ramassage de légumes...) avec une dominante d'activités commerciales et une pratique de la multi-activités. Les différences de niveaux de vie sont importantes à l'heure où les métiers artisanaux tendent à reculer et les nouveaux métiers nécessitent des formations reconnues, ce qui n'est pas facile à faire accepter, ni même à assurer lorsque les acquisitions de base sont encore souvent très limitées.

Les voyages ont également pour motif les rassemblements familiaux et les événements religieux.

### **1.1.4. La sédentarisation**

Au titre des nouvelles formes de mobilité, on notera les passages occasionnels, récurrents, l'hivernage, la croissance de la semi-sédentarisation ou sédentarisation

(qui se traduit par une saturation des terrains d'accueil ou/et un développement du stationnement sauvage ou l'achat de terrains souvent en zone non-constructible), la multiplication des grands rassemblements religieux et familiaux. Les itinérances peuvent être de nature très diverses entre par exemple les « grands itinérants » à l'échelle de tout l'Ouest de la France, voire au-delà, et les « ex-buissonniers », itinérants sur de courtes distances, en zone rurale principalement. Le voyage n'est jamais le fruit du hasard et correspond à des ancrages territoriaux liés à l'Histoire des tsiganes ou/et aux histoires familiales singulières de groupes ou sous-groupes. Dit autrement, les gens de voyage entretiennent un rapport culturel aux territoires qu'on néglige bien souvent.

La problématique de la sédentarisation dépasse le cadre des aires d'accueil des gens du voyage, et les futures aires concernées se limiteront pour la plupart à l'hébergement de courte et moyenne durée. Pourtant, il ne faut pas non plus limiter la question, c'est pourquoi la maîtrise d'ouvrage locale est fortement incitée à mettre en place une démarche de concertation, que ce soit une simple rencontre en mairie avec les acteurs sociaux, économiques, les publics concernés, ou un véritable groupe de réflexion pour rédiger un projet de vie pour les futurs usagers de l'aire.

## **Deuxième partie : Les questions générales du programme**



## **2.1. La dimension environnementale**

### **2.1.1. La localisation, un facteur d'intégration**

Elle doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat.

Elle doit éviter tout effet de relégation sociale ; en principe, l'aire d'accueil est située dans une zone d'habitat, ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aux différents services (écoles, équipements sanitaires, commerces,...). En préalable à la rédaction du programme et à la suite du schéma qui définit les besoins de l'aire en nombre d'emplacement, une prospection dans le territoire urbain peut être lancée par la maîtrise d'ouvrage locale pour choisir entre plusieurs alternatives, plusieurs scénarios de fonctionnement de l'aire au sein du cadre global du territoire communal.

L'accueil des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du POS, sauf prescriptions particulières contraires, les zones excentrées sont à éviter pour limiter l'exclusion et favoriser la scolarisation des enfants. Les nomades aiment les terrains visibles et s'installent volontiers à des carrefours. Eviter les terrains cachés qui favorisent l'installation de familles difficiles.

### **2.1.2. La question de la cohabitation avec les riverains**

Le choix de localiser un aire dans une zone plutôt urbaine est un choix politique fort et ambitieux, non seulement pour la population accueillie mais aussi pour la population locale. Les gens du voyage restent une minorité qui inquiète, voire fait peur. L'installation d'une aire à sa porte ne va de soi pour personne. C'est pourquoi, la maîtrise d'ouvrage doit communiquer auprès du futur voisinage le plus en amont possible pour expliquer son choix, prendre en compte des réticences voire les oppositions pour ne pas bloquer le projet ultérieurement dans une phase plus opérationnelle.

## **2.2. La dimension réglementaire**

On peut distinguer: les aires d'accueil, les aires de grand passage, ainsi que, le cas échéant, les emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Mais, dans ce document, ne sont prises en compte que les aires d'accueil des gens du voyage.

### **2.2.1. Les caractéristiques « réglementaires et générales » des aires d'accueil**

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion indiquées ci-dessous sont complémentaires aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi qu'aux règles d'accessibilité de l'article R.111.19.1 du code de la Construction et de l'Habitation.

La satisfaction aux normes techniques définies par le décret n° 2001-569 du 29 Juin 2001 ouvre droit à la subvention pour l'investissement prévue à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000. Pour les aires d'accueil, une aide à la gestion (AGAA) prévue à l'article 5 de cette même loi peut être attribuée, ainsi que la majoration de la dotation globale de fonctionnement(DGF) prévue à l'article 7.

### **2.2.2. Les caractéristiques « réglementaires et particulières » des aires d'accueil**

Les textes suivants sont annexés au présent dossier.

- Loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au Fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Ces normes techniques concernent l'aménagement et la gestion de ces aires d'accueil. Leur respect conditionne le bénéfice des aides de l'Etat, en particulier de l'aide à la gestion et de la bonification de la DGF prévue par la loi.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage. Il fixe le montant du plafond des dépenses subventionnables d'investissement bénéficiant du taux de 70 % de subvention en distinguant la réalisation des aires d'accueil nouvelles, la réhabilitation des aires d'accueil existantes et la réalisation des aires de gens passage.
- Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi précitée.
- Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et aux PCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale.

### **2.2.3. La destination des aires**

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois.

Ces aires n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire. Pour ces familles, d'autres formes d'habitat correspondant à leurs besoins telles que les terrains familiaux et l'habitat adapté devront être recherchées notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), en tenant compte de leurs souhaits.

### **2.3. Le fonctionnement attendu d'une aire : prémices du programme local et du règlement intérieur**

La mise en place d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage induit aujourd'hui un principe de fonctionnement en réseau. En effet, les gens du voyage « voyagent » d'une aire d'accueil à l'autre ; en tant qu'usager, ils seront enclin à faire la comparaison.

C'est pourquoi, si chaque équipe municipale garde la maîtrise de son projet, notamment pour les choix d'équipement, sur le choix d'implantation, sur l'image, il est important de garder une cohérence en ce qui concerne le fonctionnement « administratif ». De trop grandes différences au niveau de la durée maximale de séjour, de la caution, des prix de location de l'aire, pourraient être difficiles à justifier aux usagers.

Bien au contraire, il est préférable au préalable de se renseigner auprès des autorités organisatrices des aires d'accueil les plus proches sur leur fonctionnement, et leur grilles tarifaires. Cela permettra alors d'évaluer les tarifs en cohérence à la fois avec l'offre proposée dans la nouvelle aire (on peut justifier un tarif plus élevé pour un équipement plus évolué), et avec les offres voisines.

#### **2.3.1. La capacité des aires**

La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait donc être évitée. Toutefois, s'agissant d'aires organisées en réseau pour leur gestion, il peut-être accepté des exceptions à cet objectif.

Cette capacité ne doit cependant pas être trop importante afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Sauf projet spécifique, il faut éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravanes.

Les capacités des aires à aménager ont été définies page 17 et suivantes du schéma départemental du Finistère.

### 2.3.2. L'ouverture de l'aire

Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes, ce qui implique que celles-ci leur soient accessibles tout au long de l'année. Toutefois, cette condition ne doit pas interdire, si le gestionnaire le souhaite, la fermeture annuelle de l'aire, pour une période donnée (un mois par exemple) pour des raisons de gestion ou pour y réaliser des travaux d'entretien. Dans ce cas, cette période de fermeture doit être mentionnée au règlement intérieur. Par ailleurs, dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné et où, pendant certaines périodes de l'année, la fréquentation s'avérerait structurellement plus réduite, il est naturellement envisageable qu'elles puissent être fermées par rotation.

Bien définir la vocation du terrain (accueil de courte, moyenne ou longue durée) et appliquer une règle stricte pour la durée des séjours.

### 2.3.3. La durée de séjour

**☒ Note à l'attention du futur chef de projet :**

Dans cette partie, ne sont indiquées que des pistes de réflexion qui sont actuellement étudiées au sein d'un groupe de travail piloté par la DDE 29. Cette action aboutira courant 2004 à un document de référence présentant un règlement intérieur type que chaque équipe gestionnaire pourra s'approprier.

La durée maximum de séjour autorisée est définie au vu de l'estimation quantitative du schéma départemental. Elle est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Elle doit être adaptée aux capacités d'accueil sur la commune ou les communes environnantes, prévues par le schéma.

D'une manière générale, le **règlement intérieur** ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à 9 mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière (activité professionnelle, hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille...).

Il se peut toutefois que soit constaté le séjour permanent ou quasi permanent de familles sur une aire d'accueil. Si tel est le cas, il faut veiller à ce qu'aucune construction « en dur » ne soit aménagée, ce qui constituerait un signe clair de sédentarisation, et tirer les conséquences de cette situation : les places ne pourraient plus être comptabilisées au titre des capacités d'accueil des familles non sédentaires et ne pourront plus, en conséquence, bénéficier de l'aide à la gestion (AGAA) et de la bonification de la DGF. Dans ce cas, des formes d'habitat adapté à la sédentarisation des familles devront être recherchées.

**☒ Note à l'attention du futur chef de projet :**

Cette première partie met en évidence l'importance pour la maîtrise d'ouvrage locale de cibler les futurs besoins de son aire d'accueil des gens du voyage. En d'autres termes, il faut réfléchir au projet politique et social qui doit accompagner l'hébergement d'une population aux besoins sanitaires et sociaux spécifiques, et à l'articulation avec les offres de la commune (intégration au milieu scolaire, social, associatif, économique...).

Il faut répondre à des questionnements de projet de vie, qui dépassent les compétences de la maîtrise d'ouvrage. **Elle doit donc associer les autres acteurs le plus en amont possible de la démarche :** (l'équipe pédagogique, l'équipe d'accompagnement social, les fournisseurs de réseaux, le service d'entretien des VRD, d'entretien de la voirie, les services de la Santé, le service de ramassages des déchets ménagers, les associations de riverains ...)

En ciblant plus précisément ce que l'on attend de cette aire, on définit aussi le degré de soin et d'équipement que l'on souhaite mettre en place, ainsi que le type de gestion adéquat pour assurer un fonctionnement pérenne (notamment en ce qui concerne l'intégration du gardiennage dans le projet de vie de l'aire).



## **Troisième partie : La définition technique du projet**



### 3.1. L'emprise et l'aménagement

L'emprise totale de l'aire comprend les espaces de stationnements, les accès et voiries intérieures, les bâtiments, les espaces collectifs (jeux, aires de ferrallages...) et les talus et les clôtures. L'emprise totale peut varier en fonction du nombre de places à créer et du projet lui-même : à titre indicatif, il est admis que pour 1 m<sup>2</sup> de stationnement, il faut au minimum 2 à 2.5 m<sup>2</sup> de terrain, soit pour une aire de 10 emplacements de 150 m<sup>2</sup>, prévoir un terrain de 3000 à 3500 m<sup>2</sup>.

Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants, ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. Il doit notamment éviter « l'effet parking » surtout pour les grands terrains et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche. L'aménagement paysager fait partie intégrante du projet d'aménagement.

La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité ; la superficie privative moyenne par place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m<sup>2</sup>, hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil, dans les aires nouvellement créées.

La « place » de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques, est à distinguer de celle « d'emplacement » qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent utilement être conçus à l'échelle de l'emplacement (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc).

Des espaces collectifs de type récréatifs (aires de jeux, espaces verts...) liés à la vie quotidienne des familles pourront être prévus. Ils seront à définir selon les besoins estimés des populations concernées.

La superficie de l'aire est à apprécier en fonction du nombre des places et des aménagements annexes envisagés (aires de jeux, espaces verts...), et du parti d'aménagement. La superficie nécessaire, par exemple, est augmentée si on envisage pour les emplacements un système alvéolaire (emplacements séparés par des bosquets ou des buttes plantées).

Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes sont stabilisés. Le choix du revêtement est fonction des conditions climatiques et de la nature des sols ; il est également dicté par le souci d'offrir un confort suffisant aux personnes résidant dans l'aire d'accueil et de réduire les coûts d'entretien et de réfection des chaussées.

La conception des clôtures favorise l'intégration de l'aire d'accueil à l'environnement. Les haies vives devront, notamment, être préférées ; seules ou pour doubler les clôtures grillagées, de manière à éviter les effets de « ghettos ».

### **3.2. Les équipements**

Les aires d'accueil doivent bénéficier des mêmes dispositifs d'assainissement que ceux du secteur auxquelles elles appartiennent.

Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles.

Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément aux branchements d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit, sauf exception motivée, être ouverte sur l'aire.

Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.

L'équipement en sanitaires doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

L'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement (c-à-d pour 2 à 3 caravanes) peut être envisagé lorsque cette solution paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées. Les expériences menées dans certains départements montrent que la majoration des coûts induits à l'investissement qui peut en résulter est souvent compensée par des économies de gestion (meilleure pérennité des équipements).

### **3.3. La gestion de l'aire d'accueil**

L'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sont étroitement liés. Le projet d'aménagement présenté lors de la demande de subvention comprend les modalités de gestion.

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.

Elle doit être conforme aux normes définies par le décret du 29 juin 2001 ainsi qu'aux dispositions prévues par le schéma départemental lorsque celui-ci est approuvé selon les modalités de la loi du 5 juillet 2000.

Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible. En revanche, un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans les bonnes conditions est indispensable.

Les expériences menées soulignent combien, pour les équipements sanitaires, il est important de prévoir des dispositifs appropriés de gestion : présence d'un gestionnaire aux heures d'utilisation, système d'individualisation des consommations, gestion d'horaires de fonctionnement, etc.

Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement ou à la place. Il inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées. Ce montant figure dans la convention passée entre l'Etat et le gestionnaire et dans le règlement intérieur. Une harmonisation de ces montants au sein du département doit être recherchée.

**☒ Note à l'attention du futur chef de projet :**

Le gardiennage est un élément important à prendre en compte dans le projet. En effet, la personnalité du gardien et sa capacité à dialoguer, sont des qualités essentielles dans le bon fonctionnement d'une aire.

C'est pourquoi, en parallèle de la rédaction du programme local, du règlement intérieur, le recrutement de l'équipe de gardiennage et/ou du gardien le cas échéant doit être lancé. La rédaction de la fiche de poste est intimement liée au règlement intérieur, et à la difficulté du poste. En effet, parmi la liste des tâches, l'entretien de l'équipement peut aller du jardinage au bricolage, de la gestion de stocks à la maintenance ; la perception des loyers expose le gardien à des rapports de force qu'il faut savoir gérer...

Le gardien ne doit pas être seul, mais intégré à une équipe plus large au sein du personnel communal, en lien avec un élu en charge de l'aire, et du programme sanitaire et social ; ou en constituant une équipe de gardiennage, par des agents cumulant plusieurs fonctions (responsables du fonctionnement de salles communales et de l'aire, équipe de maintenance communale, services techniques...).



# Quatrième partie : Dimension technique



## 4. Introduction : mode d'emploi , définitions

Le principe du programme repose ainsi sur la description des fonctions et de l'usage, du général au particulier, pour faciliter la compréhension des exigences du maître d'ouvrage. Il permet d'appréhender les objectifs qualitatifs et techniques du maître d'ouvrage.

La réponse des concepteurs sera d'autant plus satisfaisante qu'elle se sera nourrie de la connaissance des pratiques effectives des espaces. L'architecture peut favoriser le respect réciproque des gens du voyage, du gardien et du voisinage.

Fiche 1 : Accès et Abords	
<p><b>Accès et activités</b></p> <p>L'accès au site doit aménager une aire d'attente et de retournement conformes au normes de sécurité routière. Il doit permettre le stationnement et les manœuvres d'un véhicule tracteur (4 à 5 m) ou d'une caravane (6 à 9 m) sans gêner, ou bloquer, la circulation de la voie publique adjacente. L'aire d'attente et de retournement est prévue afin de permettre à un ou deux véhicules tracteurs de quai un véhicule plus ou moins dans l'attente de l'attribution de places sur le terrain. En cas de refus, il devra pouvoir effectuer sa demi-tour.</p> <p>Après le passage obligé par l'accueil, l'accès au site sera régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par des barrières ou des bornes pour le règlement des véhicules (sans barrière rétractable par exemple pour laisser passer un caravane).</li> <li>- par un portail (coût élevé en totalité pour le site pour un accès et circulation partielle pour laisser passer une voiture).</li> <li>- toute autre solution proposée par le concepteur.</li> </ul> <p>L'entrée peut être marquée également par la présence d'un équipement, ce qui permet de mieux l'identifier.</p> <p><b>Qualité attendue</b></p> <p>Aménagé, fonctionnel, relié avec le reste du site.</p> <p>Tout accès doit être accessible au site à tous les autres acteurs de la vie de l'aire et de ses habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ramassage des déchets,</li> <li>- circulation VLS,</li> <li>- lien vers l'école la ville.</li> </ul> <p>Il faut donc pour cela permettre l'accès depuis la voirie existante au local poubelle, et à la clôture, sans pour autant entrer dans l'espace de l'aire proprement dite, pour ne pas créer de surcharge sur la sphère privée des gens du voyage.</p> <p>Le lien en mode doux (pédale, vélos) avec les équipements de la ville (écoles, commerces, équipements socio-culturels) devra être abordable. L'accès à l'aire devra notamment assurer la continuité avec les circulations pédestres vers le centre-ville.</p> <p><b>Sécurité - signal</b></p> <p><b>Coût et matériaux</b></p> <p>Il faut permettre les manœuvres des atterrages composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un véhicule tracteur de 4 à 5 m</li> <li>- de caravanes de 6 à 9 m</li> </ul> <p><b>Exploitation - entretien - maintenance</b></p>	<p><b>commentaire</b></p> <p>Pour éviter les débordements dans la zone de stationnement à proximité de l'aire, on pourra installer des barrières ou bornes pour le règlement des véhicules tracteurs. L'accès à l'aire et son aménagement doivent être conçus en mode alternatif et doivent être compatibles avec l'usage existant de l'aire d'attente.</p>

Ce chapitre aborde la définition des éléments d'une aire par les objectifs visés, la description de l'usage de chaque local et la qualité attendue. Ces éléments déterminant la conception sont livrés sous forme de **fiches structurées en rubriques** :

**acteurs et activités** (c'est la description de l'usage)

**qualité attendue** (en termes de symbolique et image, d'accessibilité, de fonctionnalité, de relations entre locaux, de confort d'ambiance, de sécurité-sûreté, de potentiel d'évolution et d'exploitation, d'entretien-maintenance) Cette rubrique présente les exigences qualitatives qui découlent des attentes, besoins et retours d'expérience de situations actuelles.

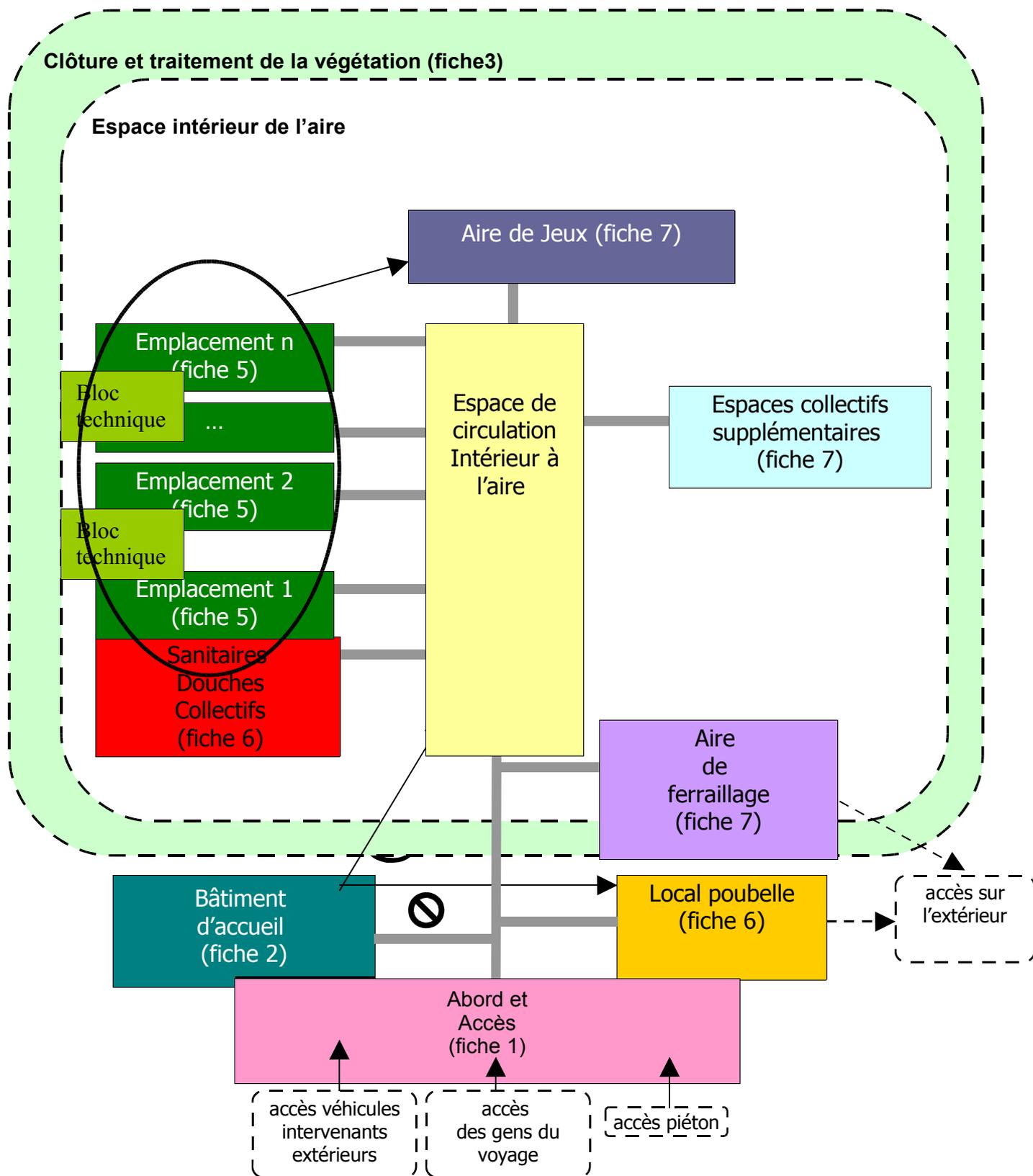
**Pour illustrer** (à vocation à la fois de dimensionner et d'illustrer).

Les fiches comportent une colonne « **commentaire** » qui a une double vocation :

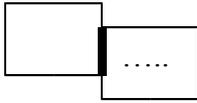
- s'adresser au futur chef de projet pour attirer son attention sur la validité du contenu selon les projets,
- développer des points particuliers.

Les Plans illustrés...	
<p><b>Plan de l'aire</b></p> <p>Les plans doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter. Ils doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter.</p> <p><b>Plan de l'aire</b></p> <p>Les plans doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter. Ils doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter.</p> <p><b>Plan de l'aire</b></p> <p>Les plans doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter. Ils doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter.</p>	<p><b>commentaire</b></p> <p>Pour ne pas perdre de vue l'importance des plans de l'aire, il faut veiller à ce qu'ils soient conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter. Ils doivent être conçus en fonction des besoins de l'aire et de ses habitants. Ils doivent être lisibles et faciles à consulter.</p>

## Schéma fonctionnel d'une aire



## Définition des liaisons et symboles représentés sur les schémas fonctionnels



relation de **contiguïté**, impliquant une paroi verticale commune entre deux locaux. C'est la liaison de proximité la plus forte qu'il puisse exister entre deux locaux.



liaison de **proximité**, permettant un trajet le plus simple possible et court entre deux locaux, sans changement de niveau.



liaison **facile**, supposant un cheminement simple (c'est-à-dire sans détour ou passage dans des zones diversifiées), avec éventuellement franchissement d'étage(s) à condition qu'un escalier (ou ascenseur) soit à proximité.



**point de contrôle du cheminement public**, induisant à la fois une autorisation de passage explicite via un contrôle humain et parfois un contrôle renforcé du cheminement en lui-même à partir de ce point (public accompagné par exemple).



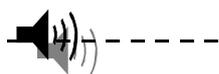
**point de contrôle d'accès**, marquant les zones pour lesquelles tout accès est filtré par un moyen technique tel que badge, clé, digicode, etc...



**liaison visuelle** exigée dans une direction donnée, par vue directe. Souvent, cette liaison doit être unilatérale (la vue dans l'autre sens doit être empêchée).



**liaison vidéo**, qui sera matérialisée par un câblage reliant une caméra de vidéo-surveillance dans un espace donné à un écran dans un autre local.



**liaison interphone**, permettant de diffuser un message d'un local à un autre par le biais d'un haut-parleur (moyen plus direct que le téléphone).



## 4.1. Fiche 1 : Accès et abords

### Fiche 1 : Accès et Abords (1/4)

#### Acteurs et activités

L'accès au site doit aménager une aire d'attente et de retournement conforme aux normes de sécurité routière. Il faut permettre le stationnement et les manœuvres d'un véhicule tracteur (4 à 5 m) suivi d'une caravane (6 à 9 m) sans gêner, ou bloquer la circulation de la voie publique adjacente. L'aire d'attente et de retournement est prévue afin de permettre à un ou deux voyageurs rentrant de garer un véhicule plus une caravane dans l'attente de l'autorisation de pénétrer sur le terrain. En cas de refus, il devra pouvoir effectuer un demi-tour.

Après le passage obligé par l'accueil, l'accès au site sera réalisé selon différentes techniques:

- par des bornes placées au plus justes pour le ralentissement des véhicules (une borne rétractable par exemple pour laisser passer un convoi, **voir illustration 2**),
- par un portail (coulissant en totalité pour laisser passer un convoi et coulissant partiel pour laisser passer une voiture),
- toute autre solution proposée par le concepteur,
- ...

L'entrée peut être marquée également par la présence d'un équipement, ce qui permet de mieux l'identifier. La signalétique devra être prise en compte aux abords de l'aire pour diriger les voyageurs.

#### Commentaires

Pour éviter les débordements dans les zones de stationnement à proximité de l'aire, on pourra installer des portiques ne permettant pas le passage d'attelages trop hauts. L'accès à l'aire et son raccordement doivent être conçus en toute sécurité et dissuader le stationnement des caravanes aux abords de l'aire d'accueil.

#### **Illustration 1 :**

Pour ne pas permettre l'installation sur le parking adjacent à l'aire, l'installation de portique empêche le passage des convois.



La hauteur du portique ne permet pas à un convoi de passer, mais juste à des véhicules particuliers

## Fiche 1 : Accès et Abords (2/4)

### Qualité attendue

#### ■ Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux

Il faut aussi assurer l'accès au site à tous les autres acteurs de la vie de l'aire et de ses habitants :

- ramassage des déchets ménagers,
- entretiens Voirie et Réseaux Divers (VRD),
- liens vers l'école/la ville.

Il faut donc pour cela permettre l'accès depuis la voirie extérieure au local poubelle, et à la clôture, sans pour autant entrer dans l'enceinte de l'aire proprement dite, pour ne pas empiéter sur « la sphère privée » des gens du voyage.

#### ■ Sécurité – sûreté

Le lien pour les piétons et les vélos avec les équipements de la ville (écoles, commerces, équipements socio-culturels) devra être abordé. L'accès à l'aire devra notamment assurer la continuité avec les circulations piétonnes vers le centre-ville. (**voir illustration 3**)

#### ■ Confort

Il faut permettre les manœuvres sur la voirie de l'entrée (**voir illustration 4**) des attelages composés :

- d'un véhicule tracteur de 4 à 5 m
- de caravanes de 6 à 9 m.

#### ■ Exploitation – entretien – maintenance

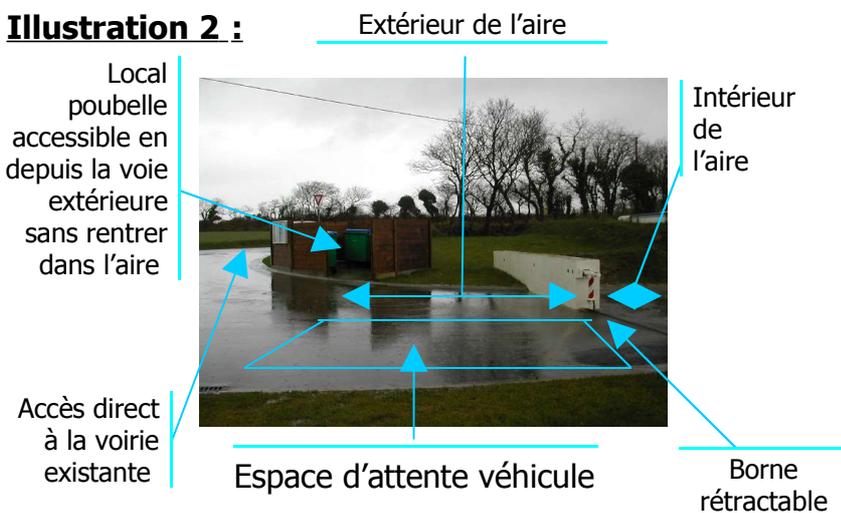
L'accès et les abords sont l'image de l'aire qui révèle la prise en compte des gens du voyage. L'entretien fait partie du projet social que ce soit les abords des routes et l'entretien des VRD.

commentaires

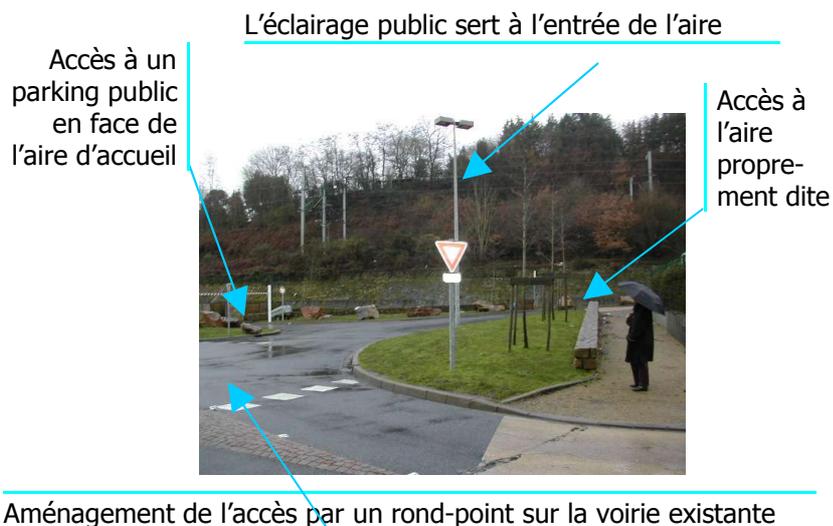
## Fiche 1 : Accès et Abords (3/4)

Pour illustrer...

### Illustration 2 :



### Illustration 3 :



commentaires

L'accès au site doit permettre l'attente de véhicule avant de rentrer, voir le retournement. Cet espace doit permettre l'accès au local poubelle sans entrer directement dans l'aire.

Le traitement de l'entrée de l'aire a été pensé globalement avec la voirie. L'intérêt est de ne pas stigmatiser l'aire par un traitement appuyé mais au contraire d'intégrer son accès au plan d'aménagement global.

## Fiche 1 : Accès et Abords (4/4)

Pour illustrer...

### Illustration 4 :

Le rond point d'accès est intégré à la voirie

Le rayon de giration permet les manœuvres des attelages

Le traitement paysager est généralisé à l'ensemble du traitement urbain ce qui intègre totalement l'aire.



commentaires

Cette aire d'accueil a été installée dans un site urbain. L'aménagement de ses abords a été pensé dans un schéma global de la rue, permettant de traiter l'entrée avec un rond-point permettant aussi de casser la vitesse dans la rue. L'intérêt est aussi dans l'intégration visuelle : le traitement paysager est le même des deux côtés de la voirie qui borde l'aire. L'aire n'a pas de traitement spécifique, elle est « intégrée » au paysage global.

## 4.2. Fiche 2 : le bâtiment d'accueil

### Fiche 2 : Bâtiment d'accueil (1/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

#### Cette fiche ne concerne que le bâtiment d'accueil

#### Acteurs et activités

##### Le (les) bâtiment(s) d'accueil

C'est le passage obligé des voyageurs avant leur installation sur l'aire d'accueil. Le bâtiment d'accueil et de gestion est composé de :

- un bureau d'accueil,
- un local technique,
- les locaux du personnel.

##### Le bureau d'accueil

L'accueil des gens du voyage est assuré dans cet espace, comme passage obligé avant l'installation dans l'aire. Il est assuré par un à deux agents.

C'est l'espace du gardien, où il effectue les tâches administratives liées à sa fonction d'accueil et de gestion de l'aire (accueil des gens du voyage, gestion des entrées et des sorties, informations des familles relatives au fonctionnement, à la vie de l'aire et à la vie de la commune en général, la maintenance de l'aire et les petites réparations, la gestion de la vie quotidienne...).

Dans cet espace, les gens du voyage pourront :

- être informés du règlement intérieur, des tarifs
- du plan du site,
- remplir les formalités administratives de leur séjour à l'arrivée comme au départ,
- s'informer de la vie locale (école, commerces, médecins, accès aux équipements publics, ...).

C'est pourquoi on trouvera dans cet espace un panneau d'affichage (**voir illustration 5**).

#### commentaires

Même si le bureau n'est prévu que pour une équipe de gardiennage tournante ne restant pas de manière continue sur l'aire, il faut pouvoir envisager une extension du bâtiment si la maîtrise d'ouvrage décide de changer le mode de gestion avec un gardiennage permanent.

#### **Illustration 5 :**

Le bureau d'accueil doit avoir de multiples possibilités d'affichage



## Fiche 2 : Bâtiment d'accueil (2/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

### Cette fiche ne concerne que le bâtiment d'accueil

#### Acteurs et activités (suite)

Le bureau comportera :

- un espace d'attente avec quelques chaises,
- une zone d'accueil avec banque infranchissable par le public ; une porte ou un battant fermé à clé devra permettre le passage entre la zone d'attente et la zone d'accueil côté gardien (**voir illustration 6**).

-

#### Le local technique

C'est le local où doivent se trouver :

- Les compteurs individuels(eau,électricité) (**voir illustration7**)
- Les disjoncteurs (Même si les résidents disposent de disjoncteurs individuels sur la borne et/ou le bloc technique, nécessité d'avoir un disjoncteur à l'intérieur du local technique afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin).

Des disjoncteurs généraux par emplacement peuvent aussi être accessibles par les gens du voyage pour ne pas déranger le gardien en dehors de ses heures de travail.

#### Les locaux du personnel

C'est l'espace privé du gardien qui comporte :

- local repos,
- vestiaire, dont un espace sanitaire,
- local rangement

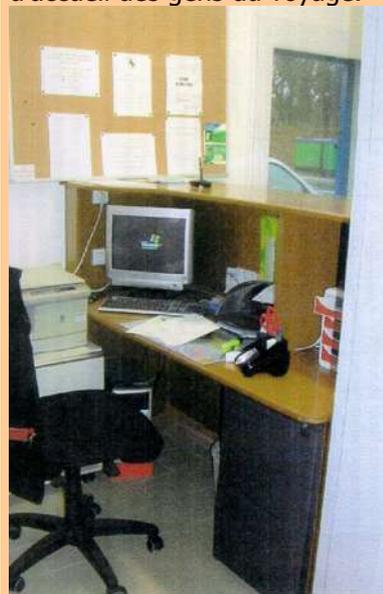
La nécessité de présence pour l'accueil induit un besoin de pouvoir prendre des pauses et/ou un repas sur place. On trouvera aussi un espace vestiaires / sanitaires / douche, ainsi qu'un espace de rangement pour le petit matériel de jardinage.

L'espace sanitaire pourra comporter : 1 WC( handicapé ?), 1 vasque sur plan avec un grand miroir,1 douche.

#### commentaires

##### **Illustration 6 :**

Le bureau doit permettre le travail administratif, et offrir des possibilités d'affichage multiples. Le bureau doit aussi permettre la séparation entre l'espace privatif du gardien et l'espace d'accueil des gens du voyage.



##### **Illustration 7 :**

Le local technique et les différents compteurs d'eau doivent pouvoir être montrés aux familles pour les relevés de consommation.



## Fiche 2 : Bâtiment d'accueil (3/5)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

### **Cette fiche ne concerne que le bâtiment d'accueil**

#### **Qualité attendue**

##### **■ Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux**

Dans le bâtiment d'accueil, on installera à l'extérieur et à l'intérieur du bureau d'accueil une possibilité d'affichage sur un des murs, pour toutes les informations utiles pour les arrivants : tarifs, règlement intérieur, plan de la commune, numéro de téléphone des principaux acteurs (Mairie, écoles, médecins...). Le bureau d'accueil devra avoir une vue sur l'accès à l'aire, le local poubelle, l'entrée à l'intérieur de l'enceinte concrète de l'aire, sur les espaces de circulation.

Le local technique sera commandé par le bureau du gardien. Ce local sera sécurisé, mais le gardien pourra y faire entrer des familles notamment pour relever ensemble les niveaux de consommation.

On ne créera que des préaux indépendants, pour améliorer le confort quotidien et la vie sociale et culturelle ,mais on n'installera pas d'auvent ou de partie abritée au droit des locaux, que ce soit le bâtiment d'accueil ou les sanitaires et douches collectives. En effet, ces espaces risqueraient de devenir le lieu de réunions anarchiques, pouvant gêner l'accès et l'usage des locaux (notamment on pense aux jeunes filles / femmes qui seraient gênées de prendre leur douches en présence d'hommes juste à la sortie).

## Fiche 2 : Bâtiment d'accueil (4/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet Social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

### Cette fiche ne concerne que le bâtiment d'accueil

#### Qualité attendue (suite)

##### ■ Sécurité – sûreté

Tout le bâtiment d'accueil sera sécurisé, avec portes métalliques renforcées, éventuellement à pivot pour éviter les pommelées, fragiles et facilement démontables.

Prévoir un coffre intégré à la maçonnerie et non visible de la partie accueil proprement dite, prévue pour le rangement des chèques caution, argent liquide... avant leur transfert quotidien par le personnel.

##### ■ Confort

Les locaux devront s'intégrer harmonieusement aux autres équipements, et à l'environnement proche. Les impératifs de sécurité n'imposent pas de laisser les matériaux bruts. L'aménagement, les couleurs et les formes seront propices à la détente et créeront un cadre agréable (**voir illustration 8**).

##### ■ Exploitation – entretien - maintenance

Le plus robuste possible :

- Des lasures antigraffitis sont fréquemment utilisées, mais les serrures sont généralement plus vandalisées que les murs.
- Les toitures doivent être également solides, sans gouttières avec des gouttières nantaises (sur le toit).
- Descentes d'eau de préférence en fonte ou placées à l'intérieur d'un poteau.
- Portes métalliques renforcées, éventuellement à pivot pour éviter les pommelées, fragiles et facilement démontables

#### Illustration 8 :

Le bâtiment d'accueil doit être fortement sécurisé. Mais pour ne pas garder la couleur grise et froide des volets métalliques, ils ont été peints en bleu pour rappeler les maisons de bord de mer, typique du secteur. Cela n'enlève rien à la solidité, et l'image est beaucoup plus conviviale.



## Fiche 2 : Bâtiment d'accueil (5/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

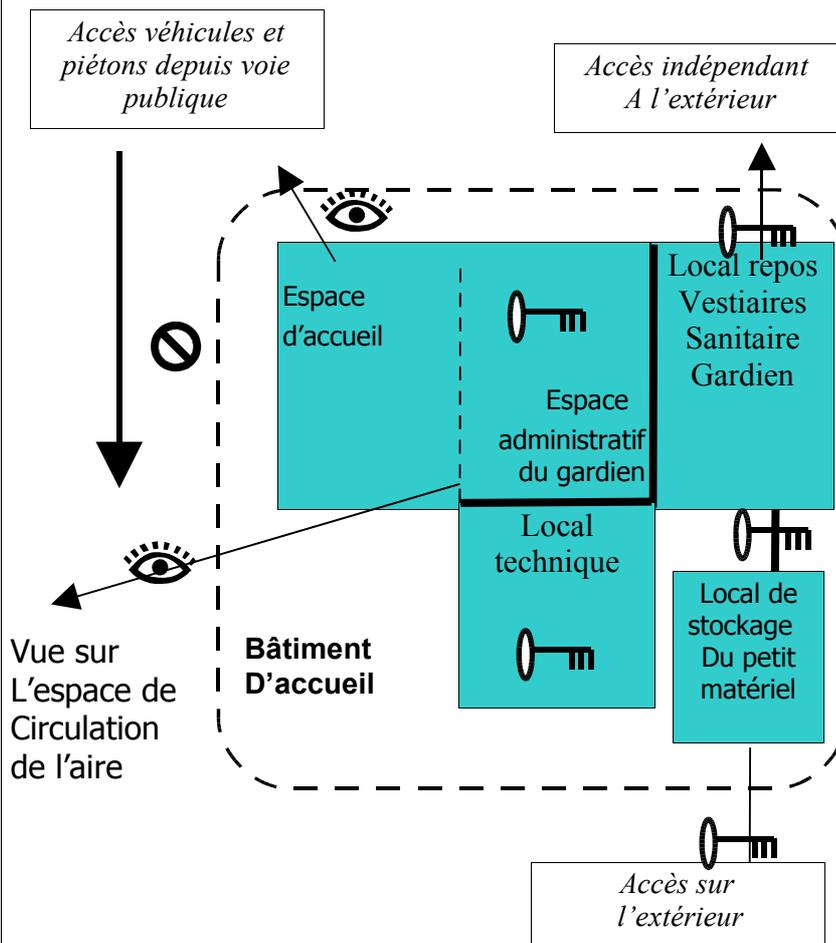
Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

### Cette fiche ne concerne que le bâtiment d'accueil

#### ☑ Pour illustrer...

Le bureau comptera un poste de travail, avec poste informatique, un fauteuil, 2 à 3 chaises, un meuble imprimante pour le fax et le stockage des fournitures de bureau. Il pourra aussi être traité avec une banque d'accueil infranchissable par le public sans l'accord préalable du gardien.

### Schéma fonctionnel du bâtiment d'accueil





### 4.3. fiche 3 : Plan masse, viabilisation et traitement des sols

#### Fiche 3 : Plan masse, Viabilisation et Traitement du sol (1/2)

Acteurs et activités

##### Plan masse

Une configuration linéaire crée un « effet parking » donnant une impression de simple lieu de stationnement.

Au contraire, un aménagement non linéaire offre des conditions de vie plus agréables et favorise l'intimité de la vie familiale ; le plan masse doit traduire la volonté d'accueil.

La répartition des caravanes est linéaire (le long d'une allée) ou concentrique (autour d'une place centrale), ou encore « en trèfle » (alvéoles facilitant les regroupements familiaux). Les familles doivent pouvoir se voir. Favoriser la surveillance, non seulement du gardien mais des occupants eux-mêmes et surtout des enfants (zones de visibilité aux abords des sanitaires, regards croisés). Pensez à faciliter les manœuvres des véhicules (stationnements en épis par exemple).

##### Viabilisation

Le terrain doit être viabilisé (voirie, réseaux divers, eaux pluviales et usées) en conformité avec le règlement sanitaire du département. Un traitement séparatif des eaux usées et des eaux pluviales est à prévoir.

Il y aura lieu de sur dimensionner les canalisations (125 – 150 mm, voire plus large) et de prévoir une pente de 2.5 cm par mètre.

Les canalisations doivent être prévues solides, visitables et de grande dimension, en raison des bouchages fréquents, il est recommandé de prévoir des avaloirs plus grands que la normale.

##### Traitement du sol

Une largeur de 6 m, 10 m si possible, est recommandée par les voiries d'accès intérieures, pour permettre les manœuvres des caravanes.

Au gravier qui salissait les caravanes, sont aujourd'hui préférés des revêtements carrossables tels que l'enrobé pour les voies de circulation et le béton de ciment ou le goudronnage pour les emplacements de caravanes. Mais ces revêtements posent des problèmes de chauffe en été. C'est pourquoi le béton peut-être recommandé pour les emplacements.

##### commentaires

L'emprise totale de l'aire varie selon le plan masse ; le côté pratique et utile des espaces aménagés doit être mis en avant ( à titre d'indication le ratio moyen est de 1 m<sup>2</sup> pour 2 à 2.5 m<sup>2</sup> de terrain.

## Fiche 3 : Plan masse, Viabilisation et Traitement du sol (2/2)

☑ Qualité attendue	commentaires
<p>■ <b>Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux</b> L'entretien global de l'aire est assuré par la collectivité. Aussi l'entretien de la voirie et des réseaux divers, à l'extérieur mais à fortiori à l'intérieur de l'aire doit être assuré. Aussi tout l'espace carrossable doit être accessible aux machines et engins adaptés. Le dimensionnement de l'espace de circulation collectif doit aussi prendre en compte (au delà des dimensions des attelages) celui des véhicules de la collectivité (balayeuse...)</p> <p>■ <b>Sécurité – sûreté</b> Le stationnement permanent des véhicules sur ces voies de circulation sera interdit pour des raisons de sécurité. Un sens de circulation sera établi. La vitesse sera obligatoirement limitée par les panneaux de signalisation appropriée.</p> <p>Les regards d'eaux usées ne doivent pas être ouverts. Ils seront équipés de siphons cloches afin d'éviter les remontées d'odeur.</p> <p>■ <b>Confort d'ambiance</b> Le revêtement des emplacements et celui des voies de circulation devront être différenciés afin de marquer visuellement les différents usages (différents matériaux béton / bitume, marquage du sol, rigole de séparation...)</p> <p>■ <b>Exploitation – entretien – maintenance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sols seront inertes béton/bitume. On pourra privilégier le béton sur les emplacements car le bitume se déforme à la chaleur.</li><li>- Les canalisations d'eaux usées seront robustes et visitables aisément en raison des bouchages fréquents.</li><li>- Les avaloirs d'eaux pluviales seront munis de paniers afin d'éviter les bouchages fréquents. Les caniveaux seront raccordés à un séparateur d'hydrocarbures. Il en sera de même pour l'aire de ferrailage.</li><li>- Chaque emplacement doit être suffisamment pentu pour permettre une évacuation rapide des eaux vers le caniveau ou les avaloirs situés à proximité. Selon l'importance de la pente, un dispositif adapté afin d'empêcher que les eaux d'un emplacement n'inondent celles du niveau inférieur.</li></ul>	<p>Les voies de dessertes doivent être suffisamment larges (6 à 10 m) pour permettre les manœuvres sans difficulté. Les caravanes mesurent 6 à 9 m + véhicules tracteurs 4 à 5 m.</p> <p>Le panneau réglementaire « vitesse limitée à... » n'est pas forcément la bonne solution...</p>

#### 4.4. Fiche 4 : Clôtures du terrain et traitement de la végétation

### Fiche 4 : Clôtures du terrain et traitement de la végétation (1/3)

#### Acteurs et activités

##### **La fonction de la clôture**

La fonction de la clôture du terrain doit assurer la protection des emplacements :

- au bruit, notamment des voies de circulation extérieures,
- du vent,
- de la vue pour assurer une relative intimité.

Il faut donc plutôt la considérer comme une zone tampon plutôt que comme une ligne. C'est l'épaisseur entre l'espace voisin et l'emplacement.

Mais pour des questions de gestion, la clôture et l'espace tampon associé ne doivent pas être accessibles aux locataires pour qu'ils ne l'annexent pas à leur emplacement.

La clôture signifie trouver des solutions pour traiter :

- la délimitation de l'aire,
- la transition espace voisin – enceinte intérieure de l'aire pour protéger l'usage intérieur de l'aire,
- la « clôture » des emplacements.

##### **Le traitement de la végétation**

L'aménagement paysager de l'aire doit permettre son insertion dans l'environnement notamment en tenant compte :

- des conditions climatiques, notamment le vent,
- de prévoir des plantations pour ménager des zones d'ombre l'été,
- d'éviter des vis-à-vis directs avec le voisinage, pour l'intimité sur les emplacements,
- d'éviter les arbres dont les fruits peuvent tomber sur les caravanes, ainsi que les pousses trop jeunes facilement arrachables,
- d'éviter toute plantation pouvant servir à faire du feu.

#### commentaires

Le choix technique de la clôture sera en cohérence avec l'environnement, le grillage correspond à un environnement urbain, une haie paysagère ou un merlon sera préférable en milieu rural.

## Fiche 4 : Clôtures du terrain et traitement de la végétation (2/3)

### Qualité attendue

#### ■ Sécurité – sûreté

La clôture devra être infranchissable de part et d'autre, pour la sécurité des enfants.

#### ■ Confort

Le traitement esthétique sera recherché (couleurs /espaces verts).

#### ■ Exploitation – entretien - maintenance

L'entretien sera assuré par des intervenants extérieurs. La clôture sera accessible par l'extérieur pour en permettre l'entretien et la réparation sans entrer dans les emplacements (béton et pas parpaings ou parpaings pleins qui ne se trouent pas).

Le caractère infranchissable de la clôture peut être levé si l'environnement du terrain est calme et ouvert aux jeux des enfants.

### Pour illustrer

#### **Illustration 9 :**

Traitement homogène de part et d'autre de la voirie extérieure



L'épaisseur de la clôture est traitée à l'extérieur des emplacements séparés par un grillage, et accessible par le trottoir de la voie publique.

Le traitement paysager de la clôture est intégré au traitement global de la voirie extérieure.

La clôture est traitée à l'extérieur de l'implantation des emplacements. Cela a l'avantage de ne pas pouvoir être annexé aux emplacements, mais aussi d'être accessible par l'extérieur pour l'entretien

## Fiche 4 : Clôtures du terrain et traitement de la végétation (3/3)

Pour illustrer...

### **Illustration 10 :**

Traitement  
de la clôture  
en merlon



La bâche sert à la retenue de la terre pour ne pas envahir l'espace de l'emplacement ici en béton



## 4.5. Fiche 5 : emplacements

### Fiche 5 : Emplacements (1/6)

#### Acteurs et activité

L'emplacement doit être compris comme un espace de logement. Les fonctions techniques du logement doivent y être présentes :

- électricité,
- arrivées d'eau, évacuation des eaux usées,
- mais aussi la possibilité de sécher son linge (poteaux + fil),
- de ménager des surfaces extérieures pour permettre de passer autour des caravanes à la fois pour les nettoyer mais aussi laisser une certaine distance entre les caravanes (éloigner les bruits de voisinage) et installer des auvents/piscines l'été pour les enfants, les machines à laver...

L'espace privatif extérieur doit être suffisamment dimensionné et équipé pour jouer son rôle complémentaire avec celui de la caravane. Une surface de 150 m<sup>2</sup> minimum est imposée par la loi, de façon à accueillir : deux caravanes (parents-enfants), les véhicules tracteurs, une remorque le cas échéant.

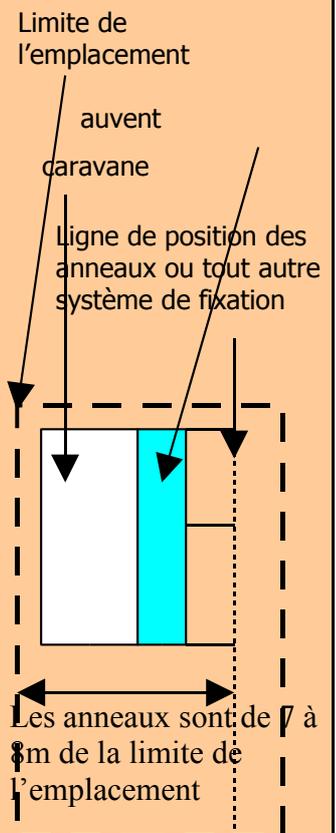
La « partie technique » et les poteaux à linge seront plutôt installés en fond d'emplacement car ils concernent la « sphère privée ». Cet espace recevra la machine à laver avec arrivée d'eau, prise électrique, grille d'évacuation des eaux usées, un espace d'étendage du linge, et un bloc technique.

Le bloc technique pourra être une simple borne d'alimentation (eau/électricité) ou un équipement individuel du plus simple au plus complet avec WC/douche /espace lingerie individuel.

Chaque emplacement sera délimité :

- sur la partie arrière par une clôture inaccessible pour éviter les intrusions, et pour la sécurité des enfants ; le traitement – grillage doublé d'une végétation – haies paysagères – buttes paysagères avec végétation- ...- ne devra pas être trop haut ni trop monotone et devra comporter des transparences pour éviter la sensation d'enfermement ;
- sur les côtés, par des bordures; la bordure permettra d'arrêter l'eau lors du nettoyage fréquent des caravanes au jet et de ne pas envahir les emplacements voisins.
- Des anneaux permettront de fixer les auvents des caravanes. Ils seront fixés de façon régulière et répartis sur deux lignes parallèles pour permettre une plus grande souplesse dans l'installation de l'auvent.

#### commentaires



## Fiche 5 : Emplacements (2/6)

### Qualité attendue

#### ■ Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux

- Les emplacements ne comporteront pas de trottoirs ni de niveaux pour permettre le plus de liberté possible dans les positions relatives des 2 caravanes l'une par rapport à l'autre.
- L'accès aux emplacements depuis la voie de circulation sera suffisamment large pour permettre les manœuvres de l'attelage d'une caravane de 6 à 9 m et d'un véhicule tracteur de 4 à 5 m.

#### ■ Sécurité – sûreté

- Le fond de l'emplacement sera infranchissable pour éviter les pénétrations dans l'aire et assurer la sécurité des enfants.
- Une sécurité électrique sera prévue par emplacement, que l'on pourra réactiver manuellement sans l'intervention du gardien (notamment en dehors de ses plages horaires d'activité). Mais, même si les résidents disposent de disjoncteurs individuels sur la borne et/ou le bloc technique, il est nécessaire d'avoir un disjoncteur à l'intérieur du local technique afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin.
- Dans le bloc technique, la partie technique sera inaccessible aux locataires de l'emplacement. La porte sera « de sécurité » (métallique blindée béton, gonds non apparents, serrure électromagnétique).

#### ■ Confort

- Le fond de l'emplacement sera traité pour permettre une préservation de l'intimité (mur en parpaings plein béton, traitement paysager, merlon, grillage doublé d'une végétation, haies paysagères, buttes paysagères avec végétation,...), les caravanes assurant les masques latéraux.
- Le bloc individuel devra prendre en compte le confort d'ambiance thermique et éclairage. Pour une facilité de gestion, seules les douches collectives seront réellement chauffées mais une possibilité de brancher un chauffage d'appoint sera donnée. L'éclairage sera artificiel.
- L'emplacement sera protégé du vent, du bruit, de la vue vis-à-vis de l'environnement immédiat de l'aire. On pourra profiter des configurations topographiques et/ou créer une zone tampon.

Entre les emplacements, il n'est pas besoin de traitement paysager, les caravanes assurant les masques latéraux.

## Fiche 5 : Emplacements(3/6)

### Qualité attendue (suite)

#### ■ Exploitation – entretien - maintenance

Le plus robuste possible. Pour le bloc individuel, les équipements seront prévus pour un usage intensif :

- des lasures antigraffitis sont fréquemment utilisées, mais les serrures sont généralement plus vandalisées que les mur,
- les toitures doivent être également solides, sans gouttières avec des gouttières nantaises (sur le toit),
- descentes d'eau de préférence en fonte ou placées à l'intérieur d'un poteau,
- un WC suspendu afin de permettre le nettoyage aisé du local avec chasse d'eau du type « Presto »,
- un douche avec sas pour déposer les vêtements,
- une annexe, espace lingerie, pour recevoir le lave-linge, le sèche linge, le lavabo, les prises d'eau et électriques nécessaires pour répondre à tous les besoins de la famille,
- un ballon d'eau chaude,
- les évacuations d'eau usées et des eaux pluviales.

Les prises pourront être regroupées sur des bornes judicieusement placées. Les bornes devront être équipées d'un système antigel et de disjoncteurs différentiels individuels. Il est conseillé de prévoir 20 à 30 ampères.

La consommation individuelle sera mesurée par des compteurs installés dans un local technique ou directement au niveau de la borne et/ou du bloc technique. Dans tous les cas les compteurs seront uniquement accessibles par le gardien, et sécurisés (présence d'un couloir technique dans le bloc individuel sécurisé ; **voir illustration 11**). Les compteurs sont centralisés dans le bâtiment d'accueil.

Pour la partie technique, les prescriptions suivantes valent autant pour les bornes que pour les blocs individuels :

- tous les appareils sont munis de robinets d'arrêt permettant de les isoler individuellement.
- des siphons de sol seront à prévoir pour l'évacuation des eaux de lavage des locaux,
- privilégier le carrelage au sol et la faïence sur toute la hauteur des murs,

Le petit appareillage (prises de courant, luminaires, interrupteurs...) sera robuste et difficile à détériorer. On pourra notamment mettre les luminaires hors d'atteinte derrière du grillage.

Intérêt de disposer de 2 prises d'eau :

- 1 pour la machine à laver,
- 1 pour la consommation

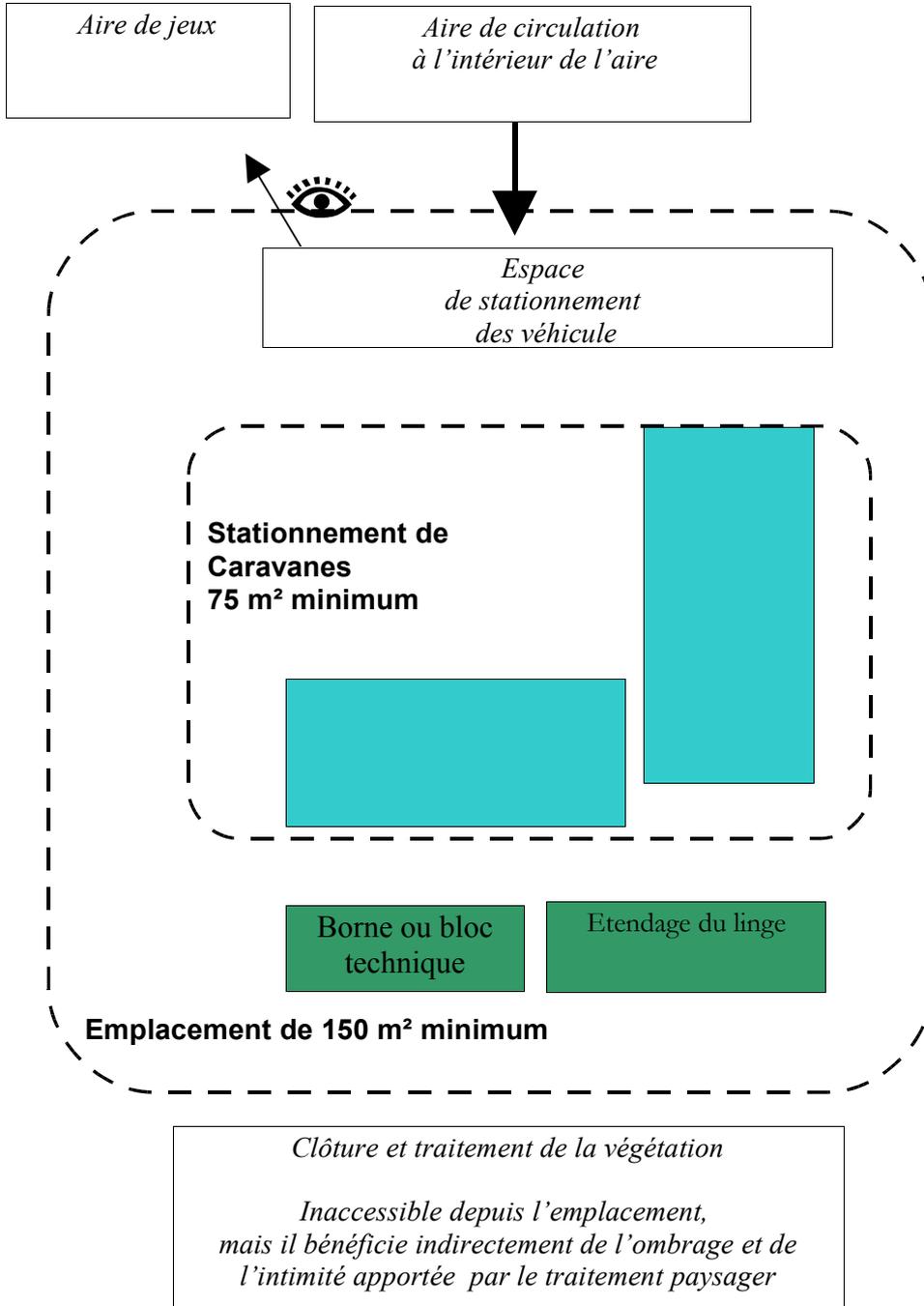
Avec une seule prise, le tuyau est branché et débranché très souvent, peut traîner sur le sol, et entraîner des risques sanitaires importants.

On pourra nettoyer l'emplacement au jet d'eau. Le sol sera d'une matière inerte : béton, bitume... Le gravillon est à proscrire pour le pas dégrader l'intérieur des caravanes.

## Fiche 5 : Emplacements (4/6)

Pour illustrer...

### Schéma fonctionnel d'un emplacement



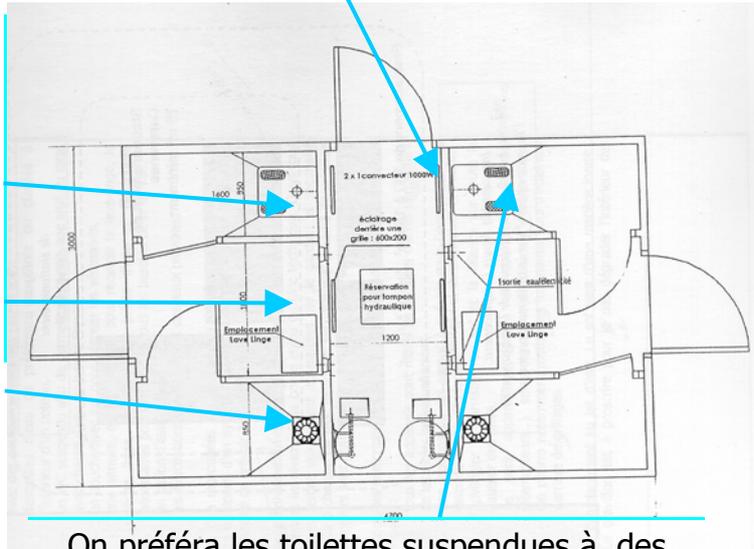
## Fiche 5 : Emplacements (5/6)

☑ Pour illustrer...

### **Illustration 11 :** Un exemple de bloc technique

Le couloir technique dessert deux blocs techniques et est inaccessible pour les « locataires » des deux emplacements adjacents

Bloc technique complet avec toilette, espace pour la machine à laver et la douche



On préfère les toilettes suspendues à des toilettes « à la turque »

### **Illustration 13 :** un exemple de bordure

La bordure saillante permet de délimiter les deux emplacements et arrête l'eau.



Emplacement 1

Emplacement 2

### **Illustration 12 :**

Un exemple de bloc technique individuel

Attention : Les trottoirs sont à proscrire



### **Illustration 14 :**

Porte blindée pour l'accès au couloir technique : porte métallique renforcée, éventuellement à pivot pour éviter les poignées, fragiles et facilement démontables



## Fiche 5 : Emplacements (6/6)

☑ Pour illustrer...

### **Illustration 15 :**

Un exemple de borne simple d'arrivée eau et électricité



- Arrivée d'eau potable + électricité + évacuation des eaux usées
- Compteur individualisé centralisé au niveau du bâtiment d'accueil pour une facilité de gestion, inaccessible sans le gardien.
- La manipulation de l'arrivée générale de l'électricité sera accessible aux familles pour permettre de remettre le courant suite à des courts circuits intempestifs, en dehors des heures de présence du gardien.

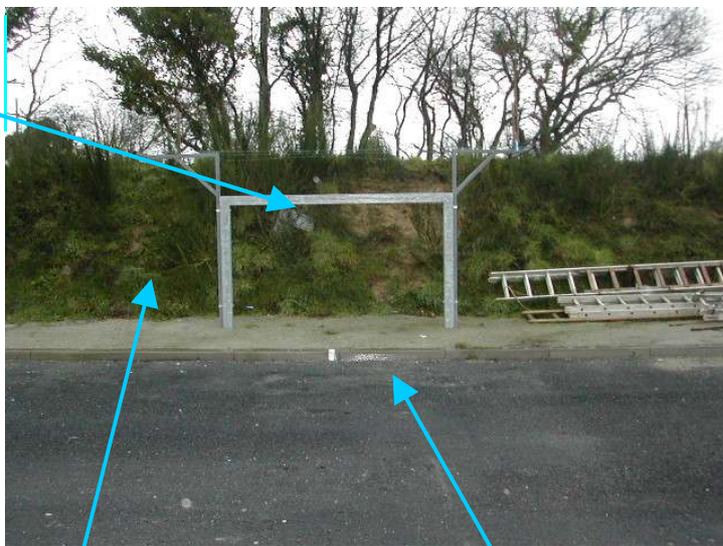
### **Illustration 16 :**

Evacuation des eaux usées au pied de la borne, notamment pour la machine à laver :



### **Illustration 17 :** étendage du linge

Poteaux  
d'étendage du  
linge



Le merlon assure l'intimité sans vue de l'extérieur sur le linge étendu

Attention Les trottoirs sont à proscrire

## 4.6. Fiche 6 : sanitaires collectifs

### Fiche 6 : Sanitaires collectifs (1/5)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Dans cette fiche nous traitons des équipements collectifs indispensables à tout aire d'accueil.**

**Acteurs et activités**

**Les sanitaires collectifs**

Blocs de sanitaires conçus pour un usage intensif et un entretien réduit. A titre de comparaison, les équipements des aires d'autoroute pourront être utilisés comme éléments de référence. Prévoir 1 douche et 2 WC pour 5 emplacements.

**Le local poubelle**

Il sera prévu à l'entrée du terrain sur un espace délimité suffisamment vaste et isolé. Le local poubelle devra s'intégrer harmonieusement aux autres équipements. Le tri des déchets devra pouvoir être respecté. Sera également prévu l'emplacement des containers pour le verre et le plastique.

**L'éclairage collectif**

Il est préconisé de prévoir au minimum l'éclairage suffisant de l'entrée et des voiries afin d'assurer la sécurité des usagers. Dans un environnement urbain, l'éclairage collectif peut-être indirectement assuré par l'éclairage public des rues adjacentes.

commentaires

## Fiche 6 : Sanitaires collectifs (2/5)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Dans cette fiche nous traitons des équipements collectifs indispensables à tout aire d'accueil.**

### Qualité attendue

#### ■ Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux

Les sanitaires et les douches collectifs sont organisés de part et d'autre d'un couloir technique, uniquement accessible au gardien. Ce couloir technique permet de faire la maintenance et les réparations des équipements sanitaires installés, en ne laissant rien d'accessible et de démontable côté usagers.

L'accessibilité au local poubelle sera aisée pour les camions de ramassage. On prévoira notamment un accès au local poubelle par la voirie extérieure, pour ne pas obliger le camion à rentrer dans l'aire, ce qui entraînerait nuisance et danger, pour les enfants notamment.

On ne créera que des préaux indépendants, pour améliorer le confort et la vie sociale sur l'aire. Mais on n'installera pas d'auvent et/ou de partie abritée au droit des locaux, que ce soit le bâtiment d'accueil ou les sanitaires / douches collectives. En effet, ces espaces risqueraient de devenir le lieu de réunions anarchiques, pouvant gêner l'accès et l'usage des locaux adjacents (par exemple les jeunes filles et femmes qui seraient gênées de prendre leur douche du fait de la présence d'hommes juste à la sortie)

#### ■ Sécurité – sûreté

Le couloir technique sera sécurisé, avec portes métalliques renforcées, éventuellement à pivot pour éviter les pommelles, fragiles et facilement démontables.

## Fiche 6 : Sanitaires collectifs (3/5)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Dans cette fiche nous traitons des équipements collectifs indispensables à tout aire d'accueil.**

### Qualité attendue (suite)

#### ■ Confort d'ambiance

Les locaux collectifs devront s'intégrer harmonieusement aux autres équipements, et à l'environnement proche. Les impératifs de sécurité n'imposent pas de laisser les matériaux bruts. L'aménagement, les couleurs et les formes seront propices à la détente et créeront un cadre agréable.

On prévoira des espaces tampon entre l'espace extérieur collectif et les entrées des sanitaires-douches collectifs, pour respecter l'intimité. Ces espaces tampons resteront à l'air libre non couvert, pour ne pas devenir des espaces de réunions. On pourra utiliser des claustras.

#### **(voir illustration 20)**

#### ■ Exploitation – entretien - maintenance

Le plus robuste possible : des lasures antigraffitis sont fréquemment utilisées, mais les serrures sont généralement plus vandalisées que les murs. Les toitures doivent être également solides, sans gouttière, avec des gouttières nantaises (sur le toit). Descentes d'eau de préférence en fonte ou placées à l'intérieur d'un poteau.

Pour les équipements sanitaires :

- Robinetterie encastrée,
- Equipement électrique inaccessible (luminaires au-dessus d'un faux plafond en caillebotis, par exemple)
- Une « allée technique » réservée à l'entretien permet l'accès aux installations par l'arrière, **(voir illustration 21)**
- WC suspendu, avec tuyauterie surdimensionnée, sans siphon ou un siphon de forme simple, si possible avec tabouret siphonoïde pour faciliter le débouchage.
- Les sanitaires n'étant que rarement chauffés, les douches sont peu utilisées en hiver. Une mise hors gel par des serpentins chauffants de sol est souhaitable ou par un soufflage
- Portes métalliques renforcées, éventuellement à pivot pour éviter les pommelles, fragiles et facilement démontables.

## Fiche 6 : Sanitaires collectifs (4/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Dans cette fiche nous traitons des équipements collectifs indispensables à tout aire d'accueil.**

### Pour illustrer

Illustration 18 : cabine de douche

Soufflage d'air  
chaud depuis  
le couloir  
technique

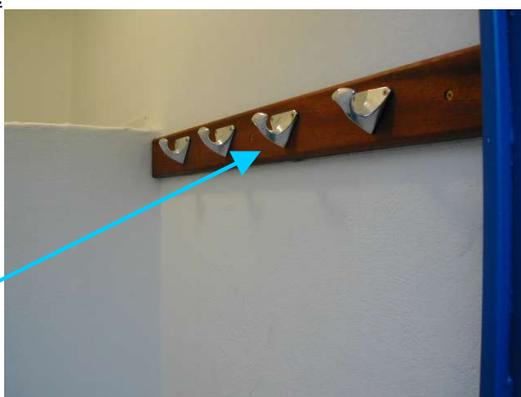
Siphon au  
niveau du  
carrelage

Traitement de  
la douche  
intégralement  
en carrelage



Illustration 19 cabine de douche

Amélioration du  
confort d'usage  
par l'installation  
de patère dans  
l'espace de  
déshabillage



## Fiche 6 : Sanitaires collectifs (5/5)

Parmi les espaces et les équipements collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Dans cette fiche nous traitons des équipements collectifs indispensables à tout aire d'accueil.**

### Pour illustrer

Illustration 20: Espace tampon

Clastra qui respecte l'intimité à la sortie des douches

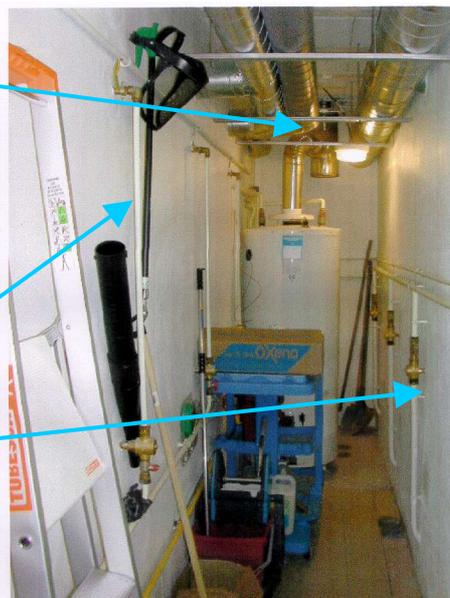
Espace à l'air libre pour ne pas être squatté



### Illustration 21 :allée technique

Tuyau de soufflage de l'air chaud

Couloir technique où ressortent les tuyaux des douches et des toilettes, inaccessible côté usagers





#### 4.7. Fiche 7 : Espaces et équipements collectifs optionnels

### Fiche 7 : Espaces et équipements collectifs optionnels (1/3) (dont l'aire de ferrailage)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Cette fiche ne concerne que les équipements supplémentaires optionnels. Ils font partie des particularités que le projet de vie de l'aire aura mis en avant, et qui représente la spécificité de l'aire**

#### Acteurs et activités

##### **Les équipements supplémentaires**

On peut aussi avoir selon le projet social porté par l'équipe municipale ou exprimé par les usagers locataires:

- une aire de ferrailage,
- une salle d'activités (100 à 120 m<sup>2</sup>) pour le centre de loisirs (fêtes, spectacles),
- une salle polyvalente,
- une aire de jeux,
- un préau,
- un foyer central /barbecue ?
- ...

L'aire de ferrailage permet d'éviter les stocks de métaux aux abords des emplacements, et toute activité de bricolage ou de réparation sur ces derniers. Cette aire pourra supporter le feu et sera munie d'un bac de dégraissage avec évacuation pour récupérer huiles et essences.

En équipements scolaires et périscolaires, on peut avoir une crèche pour inciter les familles à préscolariser leurs enfants (ceux-ci devant alors rester visibles pour les parents), Pour les écoles, en revanche, on préfère souvent la communale, pour des raisons d'intégration.

Une aire de jeux peut-être aménagée. ;sa localisation et son traitement doivent être conçus de manière à être à la fois protégés des voies de circulation et visibles des parents.

commentaires

## Fiche 7 : Espaces et équipements collectifs optionnels (2/3) (dont l'aire de ferrailage)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Cette fiche ne concerne que les équipements supplémentaires optionnels. Ils font partie des particularités que le projet de vie de l'aire aura mis en avant, et qui représente la spécificité de l'aire**

### Qualité attendue

#### ■ Accessibilité, fonctionnalité, relations avec les autres locaux

La localisation et l'aménagement de l'aire de ferrailage doivent être conçus de manière à ne pas perturber l'usage des emplacements et assurer la sécurité des enfants. Elle devra notamment être accessible depuis la voirie extérieure (**Voir illustration 22**).

#### ■ Sécurité – sûreté

La localisation et l'aménagement de l'aire de jeux doivent être conçus de manière à ne pas perturber l'usage des emplacements, assurer la sécurité des enfants et pour cela être visible depuis les emplacements.

#### ■ Confort d'ambiance

Les locaux collectifs devront s'intégrer harmonieusement aux autres équipements, et à l'environnement proche. Les impératifs de sécurité n'imposent pas de laisser les matériaux bruts. L'aménagement, les couleurs et les formes seront propices à la détente et créeront un cadre agréable.

#### ■ Exploitation – entretien - maintenance

Le plus robuste possible.

Des lasures antigraffitis sont fréquemment utilisées, mais les serrures sont généralement plus vandalisées que les murs. Les toitures doivent être également solides, sans gouttières avec des gouttières nantaises (sur le toit). Descentes d'eau de préférence en fonte ou placées à l'intérieur d'un poteau.

Le sol de l'aire de ferrailage sera bétonné pour pouvoir supporter le feu.

## Fiche 7 : Espaces et équipements collectifs optionnels (3/3) (dont l'aire de ferrailage)

Parmi les espaces et les équipement collectifs, on comprend trois types d'éléments :

- le (les) bâtiment(s) d'accueil : les locaux du gardien
- les équipements collectifs : sanitaires collectifs, local poubelle, l'éclairage collectif ...
- les équipements supplémentaires : salles ou préaux à disposition des gens du voyage, les aires de jeux, le local travail (optionnel)...

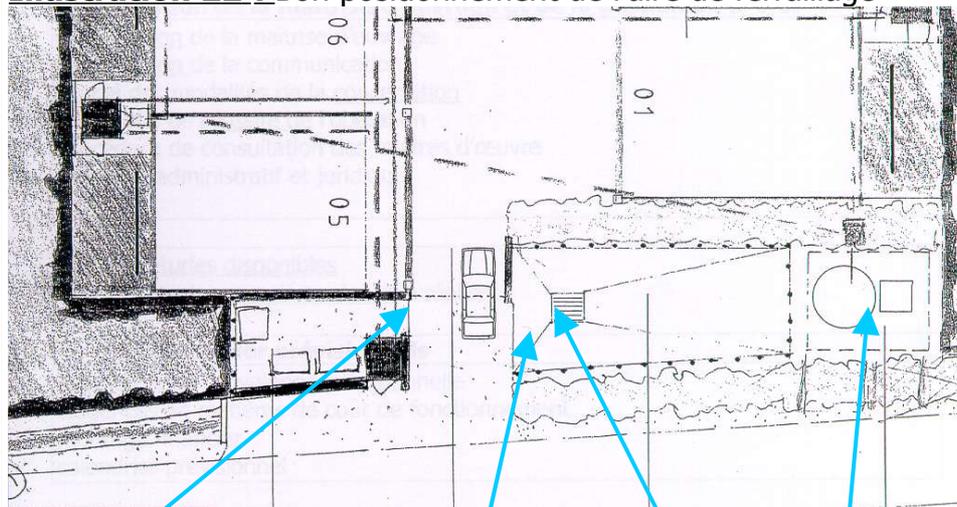
Selon le projet social ils pourront être traités comme un ensemble (notamment pour des facilités de gestion et de maintenance des sanitaires par le gardien ou distinct sur l'aire) ou séparément et disséminés dans l'espace.

**Cette fiche ne concerne que les équipements supplémentaires optionnels. Ils font partie des particularités que le projet de vie de l'aire aura mis en avant, et qui représente la spécificité de l'aire**

### Pour illustrer ...

L'aire de ferrailage sera dimensionnée en fonction de la capacité de l'aire (avec une base de 10 X10 m), fermée sur trois côtés, bétonnée, équipée d'un récupérateur d'huile.

### **Illustration 22** : Bon positionnement de l'aire de ferrailage



Entrée de l'aire, accès vers l'extérieur

Aire de Ferrailage

déshuileur

Grilles de récupération des eaux, et des huiles

*La localisation de l'aire de ferrailage à l'entrée de l'aire d'accueil facilite sa gestion et son entretien, et impose une intégration soignée.*

*L'aire de ferrailage, si elle existe devra être très régulièrement nettoyée et lavée, par une entreprise spécialisée pour limiter les risques sanitaires.*



## Cinquième partie : Les Partenaires du Maître d'ouvrage

### **Préfecture du Finistère :**

bureau des politiques de solidarité, 29 320 Quimper Cedex

- Madame LE NAOUR,
  - 02.98.76.28.75

### **Direction Départementale de l'Équipement**

2 Boulevard du finistère, 29 325 Quimper Cedex

- Service Habitat ville :
  - Nolvenn DANIEL,
    - 02.98.76.50.82,
    - [nolvenn.daniel@equipement.gouv.fr](mailto:nolvenn.daniel@equipement.gouv.fr),
  - Guy LE BORGNE,
    - 02.98.76.52.20,
    - [guy.le-borgne@equipement.gouv.fr](mailto:guy.le-borgne@equipement.gouv.fr),
- Service ingénierie locale et réseau des subdivisions territoriales :
  - Pierre CADIOU,
    - 02.98.76.51.07,
    - [pierre.cadiou@equipement.gouv.fr](mailto:pierre.cadiou@equipement.gouv.fr),
  - Jean-Yves GUEGUEN,
    - 02.98.76.50.70,
    - [jean-yves.gueguen@equipement.gouv.fr](mailto:jean-yves.gueguen@equipement.gouv.fr),

### **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales**

Cité administrative, 29 324 Quimper Cedex

- Agnès ABIVEN,
  - 02.98.64.50.37
  - [agnes.abiven.aballea@sante.gouv.fr](mailto:agnes.abiven.aballea@sante.gouv.fr).

### **Conseil Général du Finistère**

Direction de la prévention et de l'action sociale,

Cité administrative, 29 196 Quimper Cedex

- Pierre MOULARD,
  - 02.98.76.26.85,
  - [pierre.moulard@cg29.fr](mailto:pierre.moulard@cg29.fr),

### **Le Médiateur des gens du voyage**

26 rue Camille Desmoulins, BP 36, 29 281 Brest St –Marc

- Régis LAURENT,
  - 06.75.23.13.49
  - [regis.laurent@equipement.gouv.fr](mailto:regis.laurent@equipement.gouv.fr)

### **Association Etapes 29**

BP 24, 29 281 Brest St-Marc

- Edith HOSMALIN,
  - 02.98.41.97.00



## Table des illustrations

<b>Illustration 1</b>	<b>Source</b>	<b>page</b>
<b>Illustration 1</b>	Aire d'accueil de Quimperlé	37
<b>Illustration 2</b>	Entrée de l'aire d'accueil de Saint-Renan	39
<b>Illustration 3</b>	Giratoire de l'entrée de l'aire d'accueil de Quimperlé	39
<b>Illustration 4</b>	Plan pour le projet de giratoire de l'aire d'accueil de Quimperlé / Services Techniques de la mairie de Quimperlé	40
<b>Illustration 5</b>	Bureau du gardien de l'aire d'accueil de Saint-Renan	41
<b>Illustration 6</b>	Bureau du gardien de l'aire d'accueil de Saint-Renan	42
<b>Illustration 7</b>	Local technique dans le local du gardien de l'aire d'accueil de Saint-Renan	42
<b>Illustration 8</b>	Volets métalliques peints en bleu du bâtiment du gardien de l'aire d'accueil de Saint-Renan	44
<b>Illustration 9</b>	Voie publique le long de l'aire d'accueil de Quimperlé	50
<b>Illustration 10</b>	Bloc individuel et merlon de l'aire d'accueil de Plouzané	51
<b>Illustration 11</b>	Exemple de bloc individuel GIPSY	57
<b>Illustration 12</b>	Bloc individuel de l'aire d'accueil de Plouzané	57
<b>Illustration 13</b>	Bordure entre deux emplacements de l'aire de Quimperlé	57
<b>Illustration 14</b>	Porte blindée du bloc individuel de l'aire d'accueil de Plouzané	57
<b>Illustration 15</b>	Borne technique de l'aire de Saint-Renan	58
<b>Illustration 16</b>	Evacuation des eaux usées des emplacements de l'aire d'accueil de Saint-Renan	58
<b>Illustration 17</b>	Poteau pour faire sécher le linge, aire d'accueil de Saint-Renan	58
<b>Illustration 18</b>	Traitement du sol des douches de l'aire de Saint-Renan	62
<b>Illustration 19</b>	Patère installée dans la zone de déshabillage des douches de Saint-Renan	62
<b>Illustration 20</b>	Espace tampon de sortie des douches de l'aire d'accueil de Saint-Renan	63
<b>Illustration 21</b>	Allée technique entre les douches et les toilettes de Saint-Renan	63
<b>Illustration 22</b>	Plan pour le premier projet de l'aire de Plouzané / Communauté Urbaine de Brest	67

# Annexe 1 : Plan type d'un programme de création d'une aire

## Présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage

nature de l'opération  
localisation  
enjeux

## Opportunité et faisabilité de l'aire d'accueil des gens du voyage

opportunité du besoin  
options étudiées et choix par le maître d'ouvrage  
principales contraintes

## Besoins et exigences essentielles que doit satisfaire l'aire d'accueil des gens du voyage

service à rendre  
objectifs d'une aire d'accueil pour les gens du voyage  
niveau de qualité attendu  
politique d'animation de l'aire  
usagers et utilisateurs  
fonctionnement de l'aire  
besoins essentiels que doit satisfaire l'aire  
exigences essentielles

## Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion du projet

organisation de la maîtrise d'ouvrage  
organisation de la communication  
rappel des modalités de la concertation  
conditions de réussite de l'opération  
procédure de consultation des maîtres d'œuvre  
montage administratif et juridique

## Etudes

liste des études disponibles  
liste des études complémentaires à réaliser

## Coût et calendrier prévisionnels

estimation de l'enveloppe prévisionnelle  
exigences en matières de coût de fonctionnement  
montage financier  
calendrier prévisionnel



## **Annexe 2 : Textes réglementaires**

- Loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au Fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Ces normes techniques concernent l'aménagement et la gestion de ces aires d'accueil. Leur respect conditionne le bénéfice des aides de l'Etat, en particulier de l'aide à la gestion et de la bonification de la DGF prévue par la loi.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage. Il fixe le montant du plafond des dépenses subventionnables d'investissement bénéficiant du taux de 70 % de subvention en distinguant la réalisation des aires d'accueil nouvelles, la réhabilitation des aires d'accueil existantes et la réalisation des aires de gens passage.
- Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi précitée.
- Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et aux PCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale.